

AFFICHE EN MAIRIE LE 05/06/2020

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2020**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, composé de 35 membres, légalement convoqué le 23 mai 2020, s'est réuni au Gymnase des Beauregards.

Monsieur le Maire, Président, ouvre la séance à 10h00. Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
Mme Fatima MOUSSI, M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,  
Mme Evelyne LARGENTON, M. Johann ROS, Mme Oriane SIMON, M. Philippe VONMEURS, Mme  
Isabelle PAILLASSA, M. Dominique ROUSSEL, Mme Corinne JOUBERT, M. Jean-René MARTEL, Mme  
Sarah NEROZZI-BANFI, Adjoints au Maire,  
M. Gérard PIPAT, Mme Eliane BELLAIR, Mme Chantal FIALIP, Mme Marie-Annick DE WIT, M. Serge  
FICHERA, Mme Adèle ALBERT ETIENNE, Mme Pascale STELLA, M. Philippe BONNEYRAT, Mme Linda  
SAGET, M. Benoît VINCENT, Mme Véronique SERRANO, M. Mohamed EL BAGHDADI, M. Mounir  
BAYACH, M. Djibril KOITA, M. David GOSSET, Jean-François DUPLAND, Mme Christine  
SELESKOVITCH, Mme Nadia CANTOU, M. Nicolas BLANCHARD (à partir de la question n°2),  
Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Jean-François DUPLAND.  
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à M. Jean-François DUPLAND.

ETAIT ABSENT NON REPRESENTE :

M. Nicolas BLANCHARD (jusqu'à la question n°1)

## **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (34 voix pour)**, Madame MOUSSI Fatima, secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à **l'Unanimité (32 voix pour – 3 abstentions : Christine SELESKOVITCH, Nadia CANTOU, Nicolas BLANCHARD)** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2020.

### **0. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **001. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal adopte à **l'Unanimité (35 voix pour)**, que par délégation du Conseil municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie de :

##### ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen et long terme
- Etre libellés en Euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou consolidation par la mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de celle-ci peuvent, et ce en cas d'empêchement du maire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

## 002. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal décide à l'**Unanimité (35 voix pour)**, à la création des commissions et désigne les représentants des commissions de la façon suivante

- Commission des affaires financières :

ROULEAU	Philippe	Président
BARAT	Philippe	Vice-Président
RAMBOUR	Jean-Charles	Vice-Président
SIMON	Oriane	Vice-Président
ROS	Johann	Vice-Président
MARTEL	Jean-René	Membre
GOSSET	David	Membre
FIALIP	Chantal	Membre
VINCENT	Benoit	Membre
ROUSSEL	Dominique	Membre
SERRANO	Véronique	Membre
FICHERA	Serge	Membre
STELLA	Pascale	Membre
DUPLAND	Jean-François	Membre
SELESKOVITCH	Christine	Membre

- Commission des affaires des services à la population :

ROULEAU	Philippe	Président
MOUSSI	Fatima	Vice-Président
LARGENTON	Evelyne	Vice-Président
VONMEURS	Philippe	Vice-Président
ROUSSEL	Dominique	Vice-Président
JOUBERT	Corinne	Vice-Président
NEROZZI-BANFI	Sarah	Vice-Président
BELLAIR	Eliane	Membre
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Membre
SAGET	Linda	Membre
BAYACH	Mounir	Membre
STELLA	Pascale	Membre
SERRANO	Véronique	Membre
LEON	Nelly	Membre
BLANCHARD	Nicolas	Membre

- Commission des affaires techniques :

ROULEAU	Philippe	Président
PORCHEZ	Nadine	Vice-Président
BARAT	Philippe	Vice-Président
PAILLASSA	Isabelle	Vice-Président
PIPAT	Gérard	Membre
DE WIT	Marie Annick	Membre
BONNEYRAT	Philippe	Membre
KOÏTA	Djibril	Membre
GOSSET	David	Membre
EL BAGHDADI	Mohamed	Membre
ROS	Johann	Membre
BAYACH	Mounir	Membre
FICHERA	Serge	Membre
DALMONT	Olivier	Membre
CANTOU	Nadia	Membre

### 003. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal adopte à **l'Unanimité (35 voix pour)** ledit règlement intérieur, sous réserve de la demande formulée par le groupe « Engagés pour Herblay » - SELESKOVITCH/BLANCHARD/CANTOU :

- Suppression de l'article 28 du projet de règlement intérieur,
- Ajout de la précision « à la demande d'un tiers des membres du Conseil municipal » à l'article 29 portant sur la révision du règlement intérieur.

### 004. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

- de fixer à 8 le nombre de postes d'Administrateurs élus en son sein, par délibération lors d'une prochaine séance du conseil municipal, et à 8 le nombre des administrateurs nommés par arrêté du Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal.
- Dit que l'élection des 8 membres au sein du Conseil municipal aura lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en séance d'un prochain Conseil municipal.
- Dit que l'arrêté du Maire nommant les 8 autres membres sera pris conjointement à ladite délibération.

**005. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES***Rapporteur : M. le Maire*

Dans le cadre de l'élection, la 1<sup>ère</sup> liste a obtenu 32 votes pour :

<b>LISTE n°1</b>	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
PAILLASSA Isabelle	RAMBOUR Jean-Charles
MARTEL Jean-René	JOUBERT Corinne
PIPAT Gérard	FIALIP Chantal
KOÏTA Djibril	SERRANO Véronique
DUPLAND Jean-François	DALMONT Olivier

La 2<sup>ème</sup> liste a obtenu 3 votes pour :

<b>LISTE n°2</b>	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
PAILLASSA Isabelle	RAMBOUR Jean-Charles
MARTEL Jean-René	JOUBERT Corinne
PIPAT Gérard	FIALIP Chantal
KOÏTA Djibril	SERRANO Véronique
SELESKOVITCH Christine	CANTOU Nadia

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants de la CAO suivants :

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
PAILLASSA Isabelle	RAMBOUR Jean-Charles
MARTEL Jean-René	JOUBERT Corinne
PIPAT Gérard	FIALIP Chantal
KOÏTA Djibril	SERRANO Véronique
DUPLAND Jean-François	DALMONT Olivier

**006. COMMISSION DES CONCESSIONS - ELECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de cette élection, la 1<sup>ère</sup> liste a obtenu 30 votes pour, et 2 nuls :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
PAILLASSA Isabelle	RAMBOUR Jean-Charles
MARTEL Jean-René	JOUBERT Corinne
PIPAT Gérard	FIALIP Chantal
KOÏTA Djibril	SERRANO Véronique
DALMONT Olivier	LEON Nelly

La 2<sup>ème</sup> liste a obtenu 3 votes pour :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
PAILLASSA Isabelle	RAMBOUR Jean-Charles
MARTEL Jean-René	JOUBERT Corinne
PIPAT Gérard	FIALIP Chantal
KOÏTA Djibril	SERRANO Véronique
SELESKOVITCH Christine	BLANCHARD Nicolas

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission de concessions suivants :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
PAILLASSA Isabelle	RAMBOUR Jean-Charles
MARTEL Jean-René	JOUBERT Corinne
PIPAT Gérard	FIALIP Chantal
KOÏTA Djibril	SERRANO Véronique
DALMONT Olivier	LEON Nelly

**007. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal adopte à l'Unanimité (35 voix pour) les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des concessions.  
Dit que le règlement intérieur est joint à la délibération.



## 008. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal désigne à **la Majorité (32 voix pour – 3 contre : SELESKOVITCH Christine, BLANCHARD Nicolas, CANTOU Nadia)** les membres du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle et nomme les membres issus des associations locales et ayant favorablement répondu, ainsi listés dans le tableau ci-après :

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
ROS Johann	MARTEL Jean-René
PIPAT Gérard	FICHERA Serge
FIALIP Chantal	ROUSSEL Dominique
PAILLASSA Isabelle	SERRANO Véronique
DUPLAND Jean-François	DALMONT Olivier
<b>MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS</b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	
Consommation Logement Cadre de vie	
Association Les Cailloux Gris	
Association Les Chênes	
Union Départemental des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF95)	

## 009. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** la création de cette commission communale d'accessibilité et approuve la composition telle qu'énoncée ci-dessous :

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire désignera par arrêté municipal :

- 4 représentants du Conseil municipal
- 3 membres des associations d'usagers :
  - La Chamade,
  - L'association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC),
  - Téléthon Espoir Herblay.
  -
- 2 membres des associations de personnes handicapées :
  - L'association des paralysés de France,
  - L'association Pass'R'Aile.

**010. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES – PROPOSITION AUX SERVICES FISCAUX**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à **l'Unanimité (35 voix pour)** la proposition de Monsieur le Maire de dresser une liste composée de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants.

La désignation par le Directeur départemental des finances publiques interviendra dans les deux mois.

**011. COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal fixe à **l'Unanimité (35 voix pour)** le nombre des membres comme suit :

- 3 représentants titulaires du Conseil municipal dont le Président du Comité
- 3 représentants suppléants du Conseil municipal
- 3 représentants des chefs d'établissements scolaires
- 3 représentants des trois principales fédérations de parents d'élèves : Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P.), Fédération des Conseils de Parents d'élèves (F.C.P.E.) et Association des Parents d'élèves de la Commune d'Herblay (A.P.E.C.H.).

Désigne les membres suivants pour siéger au sein du Comité consultatif de la restauration scolaire :

MOUSSI	Fatima	Président
JOUBERT	Corinne	Titulaire
LARGENTON	Evelyne	Titulaire
FIALIP	Chantal	Titulaire
SIMON	Oriane	Suppléant
ALBERT-ETIENNE	Adèle	Suppléant

**012. COMMISSION DU MARCHE COUVERT – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DECISIONNAIRE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à **la Majorité (32 voix pour – 3 voix contre : SELESKOVITCH Christine – BLANCHARD Nicolas – CANTOU Nadia)** désigne ses membres élus, en plus du Maire ou de son adjoint délégué, Monsieur Johann ROS, pour siéger à la Commission du marché en tant que collège décisionnaire. :

FIALIP	Chantal	Titulaire
BONNEYRAT	Philippe	Titulaire
LEON	Nelly	Titulaire
STELLA	Pascale	Suppléant
PAILLASSA	Isabelle	Suppléant
DUPLAND	Jean-François	Suppléant

**013. CONSEILS D'ECOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à l'Unanimité (35 voix pour) les désignations suivantes :

<b>ÉCOLES</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
PERGAUD (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
PASTEUR (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
MARIE CURIE (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
LA TOURNADE (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
JEAN MOULIN (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
JEAN MOULIN (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
LES CHENES (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
LES CHENES (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
LES BUTTES BLANCHES (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
LES BUTTES BLANCHES (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
SAINT EXUPERY (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
SAINT EXUPERY (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
JEAN JAURES (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
JEAN JAURES (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
JEAN-LOUIS ETIENNE (maternelle)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS
JEAN-LOUIS ETIENNE (élémentaire)	Fatima MOUSSI / Philippe VONMEURS

**014. LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal approuve à l'Unanimité (35 voix pour) :

<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
Fatima MOUSSI	Mounir BAYACH

comme délégués du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du lycée Montesquieu.

**015. COLLEGE JEAN VILAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal approuve à l'Unanimité (35 voix pour) :

<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
Fatima MOUSSI	Johann ROS

comme délégués du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Jean Vilar.

**016. COLLEGE GEORGES DUHAMEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à l'Unanimité (35 voix pour) :

<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
Fatima MOUSSI	Sarah NEROZZI-BANFI

comme délégués du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Georges Duhamel.

**017. COLLEGE ISABELLE AUTISSIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à l'Unanimité (35 voix pour) :

<b>Membre Titulaire</b>	<b>Membre Suppléant</b>
Fatima MOUSSI	Evelyne LARGENTON

comme délégués du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Isabelle AUTISSIER.

**018. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (S.M.D.E.G.T.V.O) - DESIGNATION DES DELEGUES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à l'Unanimité (35 voix pour) la désignation des membres comme suit :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BONNEYRAT Philippe	SIMON Oriane
RAMBOUR Jean-Charles	FICHERA Serge

**019. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (S.M.G.F.A.V.O.) -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à *l'Unanimité (35 voix pour)*, ci-après les représentants du Conseil municipal de la ville, auprès de ce syndicat, comme suit :

<b><u>Membre Titulaire</u></b>	<b><u>Membre Suppléant</u></b>
STELLA Pascale	SERRANO Véronique

**020. ASSOCIATION « AMITIE HERBLAY-YEOVIL » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal désigne à *l'Unanimité (35 voix pour)* en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Sarah NEROZZI BANFI
- Evelyne LARGENTON
- Mohamed EL BAGHDADI
- Serge FICHERA
- Oriane SIMON

**021. ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE « HERBLAY-TAUNUSSTEIN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DU DELEGUE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal désigne à *l'Unanimité (35 voix pour)* en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, de droit
- Sarah NEROZZI BANFI
- Evelyne LARGENTON
- Jean-Charles RAMBOUR
- Oriane SIMON
- Serge FICHERA

Et de désigner en qualité de délégué du commissaire aux comptes auprès du Bureau du comité de jumelage :

- Philippe BARAT

**022. DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à *l'Unanimité (35 voix pour)* de désigner M. ROUSSEL Dominique pour représenter la Ville auprès de cette association.

### **023. FOYER « LE CEDRE » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à **la Majorité (32 voix pour – 3 voix contre : SELESKOVITCH Christine – BLANCHARD Nicolas – CANTOU Nadia)** la désignation des cinq membres suivants en plus de Monsieur le Maire, Président d'honneur :

- Evelyne LARGENTON
- Adèle ALBERT-ETIENNE
- Eliane BELLAIR
- Corinne JOUBERT
- Nelly LEON

### **024. COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (35 voix pour)** décide de désigner Johann ROS pour suppléer Monsieur le Maire, au sein de la Commission communale de sécurité.

### **025. COMITE DE LIAISON VILLE D'HERBLAY/A.J.I.R. - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à **l'Unanimité (35 voix pour)** la désignation de Sarah NEROZZI-BANFI en qualité de membre de droit de l'Association Jeunesse Insertion Rencontre (AJIR).

### **026. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE AGREE – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à **la Majorité (32 voix pour – 3 voix contre : SELESKOVITCH Christine – BLANCHARD Nicolas – CANTOU Nadia)** la désignation telle que ci-dessous

- Sarah NEROZZI-BANFI
- Fatima MOUSSI
- Philippe VONMEURS
- Nelly LEON

### **027. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à **la Majorité (32 voix pour – 3 voix contre : SELESKOVITCH Christine – BLANCHARD Nicolas – CANTOU Nadia)** de désigner :

- Marie Annick DE WIT
- Linda SAGET
- Benoit VINCENT
- Isabelle PAILLASSA
- Philippe VONMEURS
- Nelly LEON

**028. DESIGNATION D'UN ELU « CORRESPONDANT DEFENSE »**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** de désigner Monsieur David GOSSET, en qualité de correspondant défense.

**029. COMMISSION DE SUIVI (CSS) DU SITE DE LA STATION D'EPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** de désigner en tant que membres du Collège « collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site :

- Oriane SIMON en qualité de membre titulaire,
- Isabelle PAILLASSA en qualité de membre suppléant.

Précise que la présente délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines.

**030. ARTS DANSE ACADEMY HERBLAY (ADAH) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** de désigner, pour représenter la Ville auprès de Arts Danse Academy Herblay-sur-Seine, les trois élus suivants :

- Sarah NEROZZI-BANFI
- Adèle ALBERT-ETIENNE
- Evelyne LARGENTON

**031. COMMUNICATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal prend acte de la communication faite sur le Plan communal de sauvegarde.

**032. JURY D'ASSISES – ANNEE 2021**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal prend acte de la liste de 69 jurés en annexe de la délibération.

**033. DETERMINATION DE L'ENVELOPPE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** :

**Article 1.** - Décide d'attribuer des indemnités de fonction aux Elus et de calculer l'enveloppe de ces indemnités au taux maximal, majorées de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

**Article 2.** - Adopte l'enveloppe déterminée comme suit, fixée par référence à la valeur de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

<b>Indemnité brute du Maire :</b>
-----------------------------------

Indemnité brute mensuelle du Maire :	90 % de l'indice 1027
Majoration au titre des villes chefs-lieux de canton :	15 % X (90 % de l'indice 1027)
<b>Indemnité brute des adjoints :</b>	
Indemnité brute mensuelle	33 % de l'indice 1027 x 13 adjoints
Majoration au titre des villes chefs-lieux de canton :	15% X (33% de l'indice 1027) x 13 adjoints

**Article 3.** - Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

**Article 4.** - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

### **034. REPARTITION DE L'ENVELOPPE DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités.

Le Conseil municipal approuve à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

**Article 1.** - Adopte la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du 23 mai 2020 :

	% de l'IB 1027 (IM 830)	% majoration au titre de Chef-lieu de Canton
Maire	90 %	15%
1 adjoint au Maire	41.37 %	15%
1 adjoint au Maire	30.18 %	15%
11 adjoints au Maire	27.95 %	15 %
2 Conseillers municipaux délégués	15.43 %	0%
2 Conseillers municipaux délégués	9 %	0 %

**Article 2.** - Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

**Article 3.** - Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **035. AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET – AFFECTATION DES CREDITS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal approuve à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

#### **Article 1 :**

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

#### **Article 2 :**

Décide, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, que le montant de la rémunération sera déterminé de façon à ce que :



- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

**Article 3 :**

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Article 4 :**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**036. COMMUNICATION DU BILAN DE FORMATION 2019 DES ELUS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal prend acte de la communication par Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, du bilan de la formation des élus pour l'année 2019, après en avoir débattu en séance.

**037. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à **l'Unanimité (35 voix pour)** :

**Article 1 :**

D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées en annexe,

**Article 2 :**

D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat. La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

**Article 3 :**

De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

**Article 4 :**

D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Les frais de formation sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

**Article 5 :**

D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

**038. ABATTEMENT DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2020**

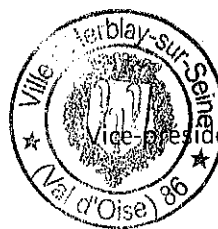
*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal décide à ***l'Unanimité (35 voix pour)*** l'adoption d'un abattement de 15% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour tous les redevables au titre de l'année 2020.

Séance levée à 11h35.

***Le procès-verbal analytique de cette séance du conseil d'installation du 30 mai 2020 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.***

***Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.***



Philippe ROULEAU

Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental